

Questions orales

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je n'ai ni correspondance ni documents à cet égard. On m'a simplement fait tenir un document énonçant les critères de révocation de la suspension, document qui aurait dû être adressé directement au ministre, à mon avis, mais qui le fut à mon bureau pour que je le lui remette. Le dossier est cependant entre les mains de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il s'agit d'un organisme quasi judiciaire indépendant. C'est à la Commission que devrait s'adresser le député pour obtenir correspondance ou documents. Je n'ai aucun droit de m'en mêler.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il s'est rendu à la Cour suprême du Canada, ce qu'aucun premier ministre n'avait jamais fait, et quel était le but de cette visite?

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Et pourquoi va-t-il à l'église?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le premier ministre sera capable de répondre tout seul à la question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'étais invité.

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je constate toutefois que le ministre a de nouveau disparu; j'attendrai donc qu'il soit de retour.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONTRADICTIONS DANS LES DÉCLARATIONS AU SUJET
DES ENTENTES NUCLÉAIRES AVEC L'INDE—DEMANDE
D'ÉCLAIRCISSEMENT—LE RÔLE DE M. HEAD

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré mardi dernier à la Chambre que dans ses négociations avec l'Inde, le Canada avait toujours soutenu que tout le matériel nucléaire en provenance du Canada devait être l'objet de garanties; mais le ministre des Affaires étrangères de l'Inde a dit hier soir que, selon son gouvernement, la garantie en question était déjà acquise et que l'Inde avait conclu un accord ferme avec le Canada; le premier ministre peut-il nous dire si M. Head, pendant son séjour à New Delhi en mars dernier, a outrepassé ses pouvoirs en négociant cet accord avec l'Inde?

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur

[M. Paproski.]

l'Orateur, le document paraphé par nos fonctionnaires en Inde était un accord provisoire qui ne liait aucun des deux gouvernements. C'est un procédé courant, après des entretiens. Le Canada a fait tout en son pouvoir pour obtenir de meilleures garanties de l'Inde et n'a pas pu y arriver au cours des discussions.

L'ENTENTE NUCLÉAIRE AVEC L'INDE—L'APPARENT
CHANGEMENT D'AVIS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je destine ma question supplémentaire au premier ministre ou à un ministre responsable.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: En ce cas, adressez-vous donc ailleurs.

M. Lawrence: Si, en procédant à la première phase de l'accord, M. Head s'est vraiment conformé aux instructions du gouvernement, ne faut-il pas en conclure que le cabinet a changé d'avis sur ce point?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de rester debout devant une dame.

M. Hnatyshyn: Il a parlé d'un ministre responsable.

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis probablement mal exprimée. J'ai dit que les représentants du gouvernement avaient marqué de leurs initiales, et non signé, un accord ad referendum c'est-à-dire sous condition d'en référer. Il ne s'agit pas d'un accord, mais d'un document appelé accord ad referendum. On ne peut donc prétendre en aucune façon que le cabinet ait changé d'avis. Il a pris sa décision après avoir étudié ledit document.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

L'OPPOSITION DE CERTAINS MAGASINS À L'ENCAISSEMENT
DES COUPONS BONI—LA POSSIBILITÉ DE PUBLICITÉ
TROMPEUSE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre est-il au courant que pour bien des gens, surtout des personnes âgées, il est impossible de profiter des coupons boni inclus dans nombre de produits alimentaires et estime-t-il que cela est une forme de publicité trompeuse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Plusieurs lois provinciales et fédérales visent tout le domaine de la publicité trompeuse. Je pense qu'au mieux, cela pourrait être qualifié d'immoral, sinon d'illégal. Évidemment, rien n'oblige le détaillant à accepter les dispositions écrites sur un coupon contenu dans un emballage. A mon avis, la loi la plus pertinente est celle du Québec où un coupon peut être échangé contre le comptant qu'il représente; nous réétudions présentement notre propre loi pour voir s'il serait utile de la modifier en ce sens.